

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 avril 2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

Date de la convocation : 19 avril 2021
Date d'affichage : 19 avril 2021

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Claire DAVIENNE, Cathy GREZES, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés : Rémi KULIK par Claire DAVIENNE

Excusés : Melvin ROCHER

Absents : Elise SIMON

Secrétaire : Nathalie MULET

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 2 avril 2021
- Délibérations :
 - Vote des Budgets 2021 (Commune, Eau, Transport, MSAP)
 - Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2021
 - Vote d'une subvention exceptionnelle du budget général au service de l'Eau
 - Renouvellement des membres de la CCID (Commission Communale Impôts Direct)
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2021-014 Vote des taux de la fiscalité locale 2021

Vu le Code Général des Collectivités Locales

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.69 %** (dont taux départemental 2020 : 29.91)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47.86 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

D-2021-015 Vote du budget primitif communal 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la commune pour l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 550 126.92 €
- Section d'Investissement : 418 700.00 €

Total : 968 826.92 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2021.

D-2021-016 Vote du budget primitif du Service de l'eau 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du Service de l'Eau de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 120 271.44 €
- Section d'Investissement : 140 996.00 €

Total : 261 267.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif du Service de l'Eau pour l'année 2021.

D-2021-017 Vote du budget primitif de la Régie des transports 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Régie des Transport de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 46 281.94 €
- Section d'Investissement : 20 000.00 €

Total : 66 281.94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif de la Régie des Transport de Vaour pour l'année 2021.

D-2021-018 Vote du budget primitif de la Maison de Services au Public 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Maison de Service au Public de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 58 773.34 €
- Section d'Investissement : 1 385.00 €

Total : 60 158.34 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : **APPROUVE** le budget primitif de la Maison de Service au Public pour l'année 2021.

D-2021-019 Vote d'une subvention exceptionnelle du service général au service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3000 habitants.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, compte tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel du titre de l'exercice 2021, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 12 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 12 000 € qui sera inscrite :

Budget principal – Dépenses de fonctionnement : article 65737

Budget eau – recettes d'exploitation : article 74

D-2021-020 Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (jointe à la présente délibération).

D-2021-021 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2021 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

D-2021-022 Mission de diagnostic de la commanderie des Templiers - demande de subventions

Cette délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle le projet de mission de diagnostic de la Commanderie des Templiers, des dépendances et les alentours pour un montant de 34 950 € HT. Le programme envisagé par la commune consiste en un diagnostic de l'état sanitaire et sa mise en valeur, visant à établir un programme pluriannuel de travaux de restauration par ordre de priorité et d'urgence, mais également à réaliser sans délai le relevé archéologique de l'ensemble du site dans le cadre du projet de valorisation patrimonial, culturel et touristique de la commanderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département du Tarn,
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :

o Aides publiques :	
- DRAC 40 % :	13 980 €
- Région Occitanie 20 % :	6 990 €
- Département du Tarn 20 % :	<u>6 990 €</u>
Total aides publiques :	27 960 €
o Autofinancement :	<u>6 990 €</u>
	34 950 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au projet,
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

D-2021-023 Dénomination et numérotation des voies de la commune

Cette délibération annule et remplace celle du 4 juin 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Fait à Vaour, le 6 avril 2021

Le Maire,

Jérémie STEIL

Suivent les signatures

Gisèle ANDRIEU	Adria CORDONCILLO	Claire DAVIENNE	Cathy GREZES
Rémi KULIK	Nathalie MULET	Melvin ROCHER	Catherine SAMUEL
<i>Procuration à C.DAVIENNE</i>		<i>Excusé</i>	
Elise SIMON	Léonore STRAUCH		
<i>Absente</i>			